



COMMUNE D'ANGEOT

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
JEUDI 28 MARS 2024**

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 8

✓ Par suite d'une convocation en date du 21 mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le jeudi 28 mars 2024, à 20 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.

✓ Étaient présents : Gilles CORTINOVIS - Anne DUPUIS - Bernadette MARTINATO - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER.

✓ Étaient absents et ayant donné procuration : Pauline DONNA à Michel NARDIN et Thierry LOUVET à Bernadette MARTINATO.

✓ Était excusé : Éric PERIAT.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Anne DUPUIS est désignée pour remplir cette fonction.

DÉLIBÉRATION N° 2024 - 10
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2023 comme suit :

En investissement	34 249.04 €	compte 1068
En fonctionnement (excédent)	56 955.97 €	compte 002 - recette de fonctionnement
En investissement (déficit)	34 249,04€	compte 001 - dépense investissement

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 mars 2024, et de la publication le 29 mars 2024.



Le Maire,
Michel NARDIN